



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 10.1, 10.2, Motion.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h15.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.1.1) **Besançon :** M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 0.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 5.6), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 5.6), M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (à partir du 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.1), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER (à partir du 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 10.2), Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.7), Mme Françoise PRESSE (jusqu'au 3.2), Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 10.2), M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 5.6), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au 10.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN (à partir du 1.1.1), Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.6) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.7) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.6) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 10.2) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAYEREL (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE à partir du 1.1.1) **François :** Mme Françoise GILLET **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucou :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 10.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET (à partir du 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Bernard MOYSE

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.1), H. AKODAD (à partir du 1.1.1), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du 1.1.1), J.S. LEUBA (jusqu'au 0.2), M. LOYAT (jusqu'au 10.2), M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, D. POISSENOT (à partir du 1.1.8), S. WANLIN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, C. CURTY (à partir du 1.2.7), C. PREIONI, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. JOLY (à partir du 1.1.1), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.7), J.M. FAIVRE.

Mandataires : G. VERRON, J.P. TAILLARD (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), J.J. DEMONET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.6), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.8 et jusqu'au 10.2), J.C. ROY, C. TISSIER (à partir du 1.1.1) N. BODIN (jusqu'au 0.2), M.N. SCHOELLER (jusqu'au 10.2), P. BONNET, J.M. GIRERD, J.F. GIRARD (à partir du 1.1.8), J. SCHIRRER (jusqu'au 0.2), C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, P. CONTOZ, S. COURBET (à partir du 1.2.7), F. GILLET, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), A. BAYEREL (à partir du 1.1.1), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.7), J.M. BOUSSET.

Délibération n°2012/001977

Rapport n°5.4 - CRR - Convention de partenariat avec la Scène Nationale de Besançon

CRR - Convention de partenariat avec la Scène Nationale de Besançon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : 94 700 € (enveloppe totale)
« Actions pédagogiques »	Montant estimé de l'opération : 737 €

Résumé :

La présente convention a pour objectif d'établir un partenariat entre le CRR et la Scène Nationale afin d'organiser trois classes de maître pour le département Danse en relation avec la programmation de la Scène Nationale.

Cette convention précise l'organisation de cette programmation, les actions de communication et le coût financier s'y rapportant, soit 737 €.

La Scène nationale de Besançon a pour missions la diffusion et la confrontation des formes artistiques dans les domaines du spectacle vivant, de la musique et du cinéma, en privilégiant la création contemporaine et en s'affirmant comme lieu structurant au niveau local, départemental et régional. Elle se positionne en lieu artistique de référence nationale, dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine, assurant à la scène un rayonnement national, européen et international.

Le projet artistique et culturel de la Scène nationale de Besançon s'inscrit dans le développement culturel de son territoire et favorise de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique. L'élargissement des publics et leur circulation est un des objectifs de la Scène nationale. Ainsi, il est nécessaire d'accompagner la diffusion d'un spectacle par un travail d'éducation artistique et d'action culturelle.

Le conservatoire souhaite ainsi établir, à compter de cette année scolaire 2012/2013, un partenariat pédagogique par l'organisation dans les nouveaux locaux du conservatoire de trois classes de maître pour le département Danse en relation avec la programmation de la Scène Nationale. De plus, sont établies les premières bases des actions de communication entre les parties.

Le CRR s'engage à verser à la Scène nationale une somme globale de 737 € TTC pour ces prestations.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat établi entre le CRR et la Scène Nationale de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 DEC. 2012

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Jean-Claude ROY,
2^{ème} Vice-Président



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON Cedex, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, ci-après dénommée « CRR », d'une part,

Et :

La Scène nationale de Besançon, Place de l'Europe - Planoise - BP 2033 - 25 050 BESANCON Cedex, représentée par sa Directrice, Madame Anne TANGUY, ci-après dénommée « La Scène nationale », d'autre part,

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon est un établissement d'Enseignement Artistique Spécialisé Musique, Danse et Art Dramatique. Il accueille plus de 1 700 élèves et étudiants au sein de cursus traditionnels (hors temps scolaire) et de cursus à Horaires Aménagés. Plus de 90 enseignants d'esthétiques variées prodiguent les enseignements individuels et collectifs. Soucieux de proposer une offre pédagogique, artistique, scénique diversifiée, le CRR élabore une programmation riche et variée (concerts, spectacles, auditions, master-classes, conférences...) dans et hors les murs. Il collabore notamment avec les acteurs artistiques, culturels et institutionnels bisontins, départementaux, régionaux et européens. Le CRR s'ouvre également sur les nouvelles pratiques et les nouvelles formes d'apprentissage.

La Scène nationale de Besançon a pour missions la diffusion et la confrontation des formes artistiques dans les domaines du spectacle vivant, de la musique et du cinéma, en privilégiant la création contemporaine et en s'affirmant comme lieu structurant au niveau local, départemental et régional. Elle se positionne en lieu artistique de référence nationale, dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine, assurant à la scène un rayonnement national, européen et international. Le projet artistique et culturel de la Scène nationale de Besançon s'inscrit dans le développement culturel de son territoire et favorise de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique. L'élargissement des publics et leur circulation est un des objectifs de la Scène nationale. Ainsi, il est nécessaire d'accompagner la diffusion d'un spectacle par un travail d'éducation artistique et d'action culturelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités du partenariat liant le CRR et la Scène nationale afin d'organiser 3 classes de maître pour le département Danse en relation avec la programmation de la Scène nationale.

Article 2 - Les classes de maître

La première classe de maître se déroulera le mardi 12 mars 2013 de 14h30 à 16h30. Cette intervention sera assurée par **la Compagnie Ambra Senatore** en lien avec le spectacle « Nos amours les bêtes ».

La deuxième se déroulera le jeudi 28 mars 2013 de 14h00 à 17h00. Cette intervention sera assurée par **la Compagnie Malka** en lien avec le spectacle « Un Casse-noisette ».

La troisième se déroulera le mercredi 22 mai 2013 de 13h30 à 16h15. Cette intervention sera assurée par **la Compagnie Mathilde Monnier** en lien avec le spectacle « Pudique acide / Extasis ».

Article 3 - Lieu

Les classes de maître se dérouleront dans les locaux du CRR. Elles seront définies entre les partenaires de cette convention avant les interventions.

Article 4 - Conditions financières

Le CRR s'engage à verser à la Scène nationale une somme globale de 737 € TTC.

Les artistes ne pourront prétendre à aucune rémunération directe de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 5 - Communication

Le CRR et la Scène nationale s'engagent à mentionner dans les supports et documents de communication convenus en commun, le partenariat qui lie la Scène nationale au CRR et à la Cité des Arts, sauf mention contraire du CRR.

La Scène nationale s'engage à respecter les chartes graphiques actuelles et à venir des différents partenaires (CRR, Cité des Arts).

Article 6 - Assurances

La scène nationale est tenue d'assurer sa responsabilité civile, ainsi que son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques. Le CRR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue des classes de maître dans son lieu, ainsi qu'à la couverture des risques des élèves (responsabilité civile, notamment).

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification concernant le contenu et le déroulement de l'action devra faire l'objet d'une information et d'une concertation préalable entre les parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour La Scène nationale de Besançon,
La Présidente,

Anne TANGUY